



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Collano KE 501 weiss

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

Collano KE 501 weiss

▼ Identifiant unique de formulation (UFI):

EF00-Q074-E00K-4109

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Aucune connue.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

▼ Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

▼ Nom et adresse de l'entreprise:

**Collano AG**

Neulandstrasse 1

CH-6203 Sempach Station

+41 41 469 92 75

[www.collano.com](http://www.collano.com)

Courriel:

[sdb@collano.com](mailto:sdb@collano.com)

Révision:

17.07.2024

Version de la fiche de données de sécurité:

2.0

Date de la précédente édition:

16.05.2022 (1.0)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41 41 469 92 75 (Mo - Do 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 MEZ/CET)

(Fr 8:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00 MEZ/CET)

(+41 44 251 51 51 Tox Center)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### ▼ Pictogramme(s) de danger:



### ▼ Mention d'avertissement:

Attention

### ▼ Mention(s) de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

### Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

### ▼ Précautions:

Éviter de respirer les poussières. (P261)

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. (P272)

Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

### ▼ Intervention:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

### Stockage:

-

### ▼ Élimination:

Éliminer le contenu/récipient une installation d'élimination des déchets agréée (P501)

### ▼ Contient:

Colophane, maléate, polymère avec du pentaérythritol

### ▼ Autre étiquetage:

EUH212, Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

UFI : EF00-Q074-E00K-4109

## 2.3. Autres dangers

### ▼ Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Barium sulphate	N° CAS : 7727-43-7	15-25%		

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

N° CE: 231-784-4				
REACH: n.a.				
N° index :				
Colophane, maléate, polymère avec du pentaérythritol	N° CAS : 68333-69-7 N° CE: 614-421-8 REACH: N° index :	15-25%	Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 4, H413	[19]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

▼ Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ Contact cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

▼ Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

▼ Brûlure:

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

**Effet sensibilisants :** Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

**4.3. ▼ Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

**5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Certains oxydes de métal

**5.3. ▼ Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. ▼ Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

**6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Limiter les déversements, balayer et évacuer à la pelle dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Stocker dans des récipients appropriés et fermés adaptés à l'élimination.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

**6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune condition spéciale requise

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

▼ Classe de stock:

Classe de stockage LK 11/13 (Solides nocifs / -irritants)

Conditions de stockage:

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. ▼ Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste suisse des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

#### ▼ DNEL

##### Barium sulphate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>

#### ▼ PNEC

##### Barium sulphate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau douce		115 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		62.2 mg/L
Sédiments en eau douce		600.4 mg/kg
Terre		207.7 mg/kg

### 8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Appliquer un contrôle général pour éviter une exposition inutile.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

▼ Limite d'exposition:

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

▼ Mesures techniques:

Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

▼ Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

▼ Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée	-	-	-

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Pas d'exigences particulières	-	-

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Matériau d'isolation thermique	-	-	-

Protection des yeux:

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Solide

Couleur:

Blanc

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Faible

pH:

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

---

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm<sup>3</sup>):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité relative:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

▼ Viscosité cinématique:

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Caractéristiques des particules:

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

#### Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

~105

Le point/l'intervalle (°C):

Ne s'applique pas aux solides.

Point d'ébullition (°C):

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Pression de vapeur:

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur relative :

Ne s'applique pas aux solides.

Température de décomposition (°C):

=/>200

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Ne s'applique pas aux solides.

▼ Inflammabilité (°C):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Température d'auto-inflammation (°C):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v):

Ne s'applique pas aux solides.

#### Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Insoluble

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Solubilité dans la graisse (g/L):

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

#### 9.2. Autres informations

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes:

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. ▼ Réactivité

Aucune information disponible.

##### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

##### 10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

##### 10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune connue.

##### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

###### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### ▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

###### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### ▼ Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### Danger par aspiration

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### ▼ Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

##### ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

##### ▼ Autres informations

Aucune connue.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. ▼ Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.4. ▼ Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

#### 12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

#### 12.7. ▼ Autres effets néfastes

Aucune connue.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

▼ Code CED:

Sans objet.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 14.2 ONU Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	- -	-	-	-	-
IMDG	- -	-	-	-	-
IATA	- -	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. ▼ Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. ▼ Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### ▼ Limites d'utilisation:

Réserve aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

##### ▼ Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

##### ▼ Numéro d'enregistrement de produit:

CPID (CH): 937859-06

##### ▼:

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 1

##### ▼ Autre:

Sans objet.

##### ▼ Sources:

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)

RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### ▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### ▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédictive Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Homologué par

mum

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr